

République Française

COMMUNE DE NONANT-LE-PIN

(61240)

SECRETARIAT OUVERT :

Le Matin de 9 heures à 12 heures
Fermé le samedi et jours fériés.

Tél 02.33.39.95.11

Fax 02.33.39.16.07

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION 926 A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de NONANT-LE-PIN,

Vu la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982, et par la loi 83-08 du 07 Janvier 1983,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1937 relatif à la signalisation des Routes et des Autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire),

Vu l' avis du Conseil Départemental de l'Orne en date du 06 Mars 2020

Vu l'avis de la Direction des territoires de l'Orne

Vu la demande de la Société CISE TP -ZA Route de FALAISE – Garcelles Secqueville 14540 LE CASTELET en date du 03 Mars 2020, et considérant que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg de NONANT-LE-PIN « Grande Rue », d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 926 du PR 42+240 au PR 42+890 sur la commune de **Nonant-le-Pin**, à compter du **16/03/2020 jusqu'au 16 Avril 2020** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux tricolores KR11 sur une longueur maximale de 100 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf véhicules de chantier). En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation s'effectuera alternativement par feux et par voix unique et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par

l'entreprise CISE TP, après accord de la SAUR et des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

Article 4: le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au lieu d'affichage habituel dans la Commune de NONANT-LE-PIN,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur (article R 610-5 du Code Pénal).

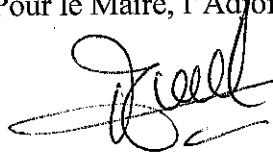
Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14 050 CAEN cedex, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication définis à l'article 5.

Article 7 : -Monsieur le Directeur de l'entreprise CISE TP

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Le Conseil Départemental de l'Orne,

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

A NONANT -LE-PIN, LE 13Mars 2020
Pour le Maire, l'Adjointe



Françoise BONHOMME

